Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D0020260011610-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

DC.2026.116

Date de convocation : 19 juin 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à salle Léon LE TUTOUR, 2, rue du stade, 56500 PLUMELIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Martine AUDIC représentée par Mme Marie-Hélène JEHANNO, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA donne pouvoir à Philippe CADORET, Mme Chantal BIHOES donne pouvoir à M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Leslie OLIVEUX donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

Secrétaire de séance : M. Philippe AUDO

Extension de Keranna/Moréac - cession du lot n°7 G.H.F Holding Groupe Hervé

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des impôts,

VU la délibération n°2023-166 du 7 décembre 2023 portant augmentation des tarifs de cession des terrains dans les zones d'activités,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU l'avis du service du Domaine en date du 05 mai 2026,

VU le rapport du Vice-président,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D0020260011610-DE

Considérant que M. Nicolas HERVE, gérant de la société G.H.F Holding, a formalisé son intention d'acquérir le lot n°7 d'une surface de 10 617 m², correspondant à la parcelle cadastrée section XN-266, sise Zone d'activité de KERANNA à MOREAC, en vue d'y développer une activité de préfabrication béton et d'y implanter un bâtiment industriel d'environ 2 700m²,

Considérant que cette cession est soumise au régime dérogatoire de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge, dont le montant s'élève à 10 617 M²*29 € HT (307 893 €),

Considérant que la commission développement économique du 4 février 2026 a émis un avis favorable à cette cession, au prix de 29,00 € HT/m²,

Considérant que par courrier en date du 12 février 2026 la société G.H.F Holding a accepté les conditions de la vente imposées par Centre Morbihan Communauté,

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale régulièrement consulté, estime la valeur vénale du bien à 308 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER la signature d'une promesse de vente à la société G.H.F Holding, ou tout autre substitué, en vue de la cession de la parcelle section XN-266, sise Zone d'activité de KERANNA à MOREAC, en zonage U, d'une surface de 10 617 m², au prix de VINGT-NEUF EUROS HORS TAXES LE METRE CARRE (29 € HT/m²), correspondant à un prix de vente de TROIS CENT SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT TREIZE EUROS HORS TAXES (307 893 € HT), avec une TVA sur la marge de QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT DIX SEPT EUROS (48 817 €), soit une vente totale de TROIS CENT CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENT DIX EUROS TTC (356 710 € TTC),**
- **DE PRECISER que cette promesse de vente sera conclue sous conditions suspensives :**
  - **D'obtention du permis de construire définitif dans un délai de douze mois à compter de la signature de la promesse de vente en vue de permettre la réalisation du projet sus-indiqué,**
  - **D'obtention d'une offre de prêt (le cas échéant),**
  - **De dépôt d'une indemnité d'immobilisation de 10% le jour de la signature de la promesse qui sera conservée par Centre Morbihan Communauté en cas de non réalisation des conditions suspensives du fait de l'acquéreur,**
- **DE DIRE que la vente sera résolue de plein droit si les travaux de construction du projet envisagé ne sont pas commencés dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente à intervenir, étant précisé :**
  - **qu'une condition résolutoire en ce sens sera intégrée dans ledit acte authentique de vente ;**
  - **que le commencement des travaux s'entend comme la réalisation des fondations et le démarrage de la construction du bâtiment dans ce délai de douze mois.**
- **DE CHARGER un notaire de l'établissement de la promesse et de l'acte de vente et des diverses formalités administratives subséquentes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu ces actes seront supportés par l'acquéreur.**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, à poursuivre**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D0020260011610-DE

toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession, et d'en prévoir toutes les conditions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 30	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 30/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND